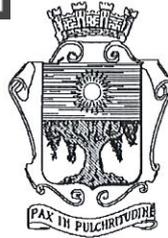


AR PREFECTURE

006-210600110-20180215-DM201811-DE
Reçu le 15/02/2018



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°: 2018/ *M*

DATE D'AFFICHAGE : 15 FEV. 2018

OBJET : DEPENALISATION DU STATIONNEMENT PAYANT – MARCHE PUBLIC DE SERVICES -
MAINTENANCE DE NEUF PDA – PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE
YOUTRANSACTOR

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le budget primitif,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
VU la délibération du 07 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de confier à une entreprise spécialisée les opérations de maintenance de neuf appareils de type PDA utilisés lors du contrôle du stationnement payant et de la verbalisation de certaines infractions de la route (stationnement gênant etc....).

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec la société YOUTRANSACTOR, sise 32, rue Brancion à PARIS, d'une convention portant sur la maintenance de neuf appareils de type PDA utilisés lors du contrôle du stationnement payant et de la verbalisation de certaines infractions de la route.

Article 2 : Le coût forfaitaire annuel des prestations est de 1260 € H.T.

Article 3 : La durée de la convention est de 1 an renouvelable 2 fois par reconduction tacite. Elle prend effet à partir du 1^{er} janvier 2019.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le 15 FEV. 2018

Le Maire,
Roger ROUX

